

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 décembre 2025

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Rosnay, dûment convoqué le 5 décembre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Rosnay, sous la présidence de Madame AULNEAU Bergerette, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 13

Étaient présents : Mme Bergerette AULNEAU, M. Hubert MACQUIGNEAU, Mme Hélène HERBRETEAU, Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE, M. Christian JARD, M. Fabien MURAIL, M. Nicolas TASSAUX.

Absents excusés : M. Éric REVERSEAU (pouvoir à M. Hubert MACQUIGNEAU), M. Christophe AUBIN (pouvoir à M. Christian JARD), M. Mathieu GREFFARD (pouvoir à Mme Hélène HERBRETEAU), Mme Virginie JOGUET, Mme Magaly JOLY-DOMINÉ (pouvoir à Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE), M. Gérald RIVOISY.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h00.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE** est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025.

1) LISTE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Madame Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date de la décision	Objet de la décision
01/10/2025	Devis n°190635 – ADI de 912,40 € TTC pour des réparations salle polyvalente, stade et logements locatifs
15/10/2025	Devis n°DE005410 – SARL GAUVRIT de 1 506,00 € TTC pour la mise en conformité électrique de l'école
15/10/2025	Devis 13102025 – IMPRIMERIE NATIONALE de 60,72 € TTC pour l'achat de formulaire CERFA
21/10/2025	Avenant – BUREAU VERITAS de 420 € TTC pour la vérification périodique des installations sportives
04/11/2025	Devis n°1000516618 – SAVOIRS PLUS de 122,90€ TTC pour l'achat de fournitures scolaires
04/11/2025	Devis n°1000516617 – SAVOIRS PLUS de 23,46€ TTC pour l'achat de livres scolaires
04/11/2025	Devis n°DE01651 – ROSNAY MACONNERIE de 540,00 € TTC pour la réparation d'une fuite de toiture église
21/11/2025	Devis n°301Y000026 – GARAGE LA FRISE de 644,40 € TTC pour l'entretien et la réparation de la tondeuse autoportée KUBOTA
26/11/2025	Devis n°DE00614 – PROPAC SERVICE de 1 715,92 € TTC pour la réparation de la pompe à chaleur logement rue du Gué Besson
26/11/2025	Devis n°0001135 – BP COUVERTURE de 1 409,11 € TTC pour la réparation d'une fuite à l'église

2) D39-2025 - Participation au financement de la protection sociale complémentaire volet « santé »

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 12 novembre 2025,

LE MAIRE EXPOSE À L'ASSEMBLÉE :

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, décide des points suivants :

Article 1 : la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15 euros bruts par mois et par agent**, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent devra produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai

de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

3) D40-2025 - Recensement de la population - Recrutement d'un agent recenseur

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire informe que sous couvert de l'INSEE, il sera procédé aux opérations de recensement de la population sur la commune du 15 janvier au 14 février 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement 2026,

Considérant que la dotation versée par l'INSEE s'élève à 1205 €,

M. Hubert MACQUIGNEAU demande si la dotation versée par l'INSEE couvre la totalité des charges liées au recensement

Mme le Maire répond par la négative, le montant de la dotation étant entièrement reversé à l'agent recenseur, les frais annexes sont à la charge de la Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- **Décide de créer un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement 2026,**
 - **Fixe la rémunération de l'agent recenseur à un forfait de 1 205 euros net,**
 - **Dit que la rémunération sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.**
 - **Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**
-

4) D41-2025 - Budget principal : décision modificative budgétaire n°2/2025

Rapporteur : Madame le Maire

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération. Cette décision budgétaire modificative n°2 concerne :

- Les chapitre 040 et 042 relatifs aux annuités d'amortissement.

Comme pour toute décision budgétaire, la décision modificative n°2/2025 est proposée en équilibre comme suit pour adoption par l'assemblée :

FONCTIONNEMENT			
	BP 2025 + DM1	DM	Nouveau Montant
DEPENSES			
Chap 023 – Virement à la section d'investissement	149 471,81	- 500 €	148 971,81
Chap 042 – Opérations d'ordre entre sections	12 500	+ 500 €	13 000
Art. 681 Dotations aux amortissements	12 500	+ 500 €	13 000

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chap 021 – Prélèvement sur fonctionnement	149 471,81	- 500 €	148 971,81
Chap 040 – Opérations d'ordre entre sections	12 500	+ 500 €	13 000
Art. 2804182 Amort. Subv. Org publics divers – Bât. et installations	9 169	+ 500 €	9 669

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions relatives et réglementaires relatives à l'adoption des budgets des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2025 et la décision modificative n°1 adoptés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la décision budgétaire modificative n° 2/2025 telle que présentée ci-dessus
- **Charge** Madame le Maire de l'exécution de la présente décision

5) D42-2025 - Budget 2026 : Ouverture anticipée des dépenses d'investissement avant vote du Budget

Rapporteur : Mme le Maire

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération D12-2025 du 8 avril 2025 relative au vote du Budget primitif 2025 de la Commune,

Vu la délibération D22-2025 du 26 juin 2025 relative à la décision modification n°1

Vu la délibération D41-2025 relative à la décision modification n°2

Considérant que le budget primitif 2026 de la Commune sera soumis au vote du Conseil Municipal en février ou mars prochain.

Considérant que l'article L 16-12-1 du CGCT dispose :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril année élections municipales), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget 2026 de la commune de Rosnay dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2025.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) est de **288 554,81 €**. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **72 138,70 €** soit 25 %.

Vu la présentation de Mme le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide que Mme le Maire est autorisée à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026 pour un montant global de **51 250,00 €** selon le détail figurant ci-après :**

Chapitre - Libellé	Crédits ouverts au Budget 2025 (pour information)	Crédit à ouvrir avant le vote du BP 2026
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	5 000	3 500
Art 2051 Licences, marques, procédés, logiciels	5 000	3 500
Chapitre 204 – Subventions d'équipements versés	28 000	7 000
204182 Autres EPL	28 000	7 000
Chapitre 21 – Immo. Corporelles (hors opération)	3 000	750
2111 Terrains nus	1 000	250
2188 Autres immobilisations corporelles	2 000	500
Opération 92 – Acquisition de matériel	24 000	6 000
2157 Matériel et outillage technique	5 000	1 250
2183 Matériel informatique	10 000	2 500
2184 Matériel de bureau et mobilier	8 000	2 000
2188 Autres immobilisations incorporelles	1 000	250
Op. équ.: 93 Travaux de bâtiments	57 500	14 000
2131 Construction bâtiments publics	32 500	8 000
2132 Constructions bâtiments privés	15 000	3 500
21532 Réseaux d'assainissement	10 000	2 500
Op. équ.: 99 Travaux généraux de voirie	80 000	20 000
2151 Réseaux de voirie	75 000	19 000
2152 Installations de voirie	5 000	1 000
TOTAL		51 250 €

- Précise que l'ensemble des crédits d'investissement correspondants sera inscrit au budget primitif 2026 de la Commune

M. Nicolas TASSAUX demande qui va voter le budget 2026

Mme le Maire indique que c'est au choix du Conseil Municipal en place, et qu'il faudra dans tous les cas le préparer, pour qu'il soit voté au plus tard le 30 avril 2026.

6) D43-2025 - Tarifs et règlement salle polyvalente

Rapporteur : Mme le Maire

Afin de s'adapter aux contraintes techniques, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la salle polyvalente, pour le point suivant :

→ La coupure générale des prises électriques de 2h00 à 7h00.

De plus, il est proposé au Conseil Municipal de réévaluer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Les tarifs actuels sont :

	TARIFS	
	Rosnay	Hors Commune
Vin d'honneur	56,00 €	75,00 €
Location 1 journée de 9h à 2h (lundi au vendredi)	128,00 €	168,00 €
Location 2 jours	180,00 €	220,00 €
Location week-end	180,00 €	220,00 €
Location 3 jours	230,00 €	270,00 €
associations	gratuit	chauffage
Réunions privées	63,00 €	63,00 €
Chauffage	Du 15 octobre au 25 avril	
Location 1 journée	37,00 €	37,00 €
Location 2 jours ou week-end	51,00 €	51,00 €

Dégradations, casse, vol – Montant réel
Ménage 100 €

Nicolas TASSAUX demande si un audit énergétique a été réalisé dans la salle polyvalente

Mme le Maire répond par l'affirmative

M. Hubert MACQUIGNEAU rajoute qu'au regard du rythme des locations, la consommation énergétique du bâtiment n'a pas été jugée préoccupante par le SYDEV

Nicolas TASSAUX précise qu'il reste toutefois urgent de changer les ouvertures qui sont très vétustes

Mme le Maire est consciente de l'état de vétusté des ouvertures de la salle, mais indique qu'il est nécessaire de revoir les tarifs de la salle polyvalente afin de tenir compte de la mise en place de la redevance incitative à partir du 1^{er} janvier, car l'évacuation des déchets sera facturée à la commune à la levée après chaque location. Le prix de la levée n'est pas encore connu, il sera en fonction de la taille du conteneur, il est donc envisageable de réduire la taille du conteneur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de maintenir les tarifs proposés,**
 - **Dit que les tarifs seront réévalués dès connaissance de la tarification de la redevance incitative**
 - **Approuve les modifications apportées au règlement intérieur,**
 - **Autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**
-

7) D44-2025 - Logements locatifs – Participation entretien système assainissement

Rapporteur : Mme le Maire

La Commune de Rosnay dispose de 4 logements locatifs, dont deux logements rue du Gué Besson et 2 logements rue des Rosiers.

Conformément à l'article L1331-1-1 du Code de la santé publique qui impose de faire appel à un professionnel pour vidanger périodiquement la fosse septique, la Commune a procédé, le 27 octobre dernier, à la vidange et au nettoyage des fosses septiques des 4 logements, cette opération n'ayant jamais été réalisée jusqu'alors par les locataires.

Le décret n°87-712 du 26 août 1987 cite explicitement la vidange des fosses septiques dans les réparations locatives à charge du locataire. Le propriétaire peut néanmoins décider de prendre en charge l'intervention et de la refacturer au locataire dans les charges locatives.

Ainsi, afin de s'assurer d'un entretien et d'une vidange réguliers, et ce même en cas de changement de locataire, il est préférable que la Commune fasse exécuter la prestation par une entreprise habilitée et que les frais liés à cette prestation soit inclus dans les charges locatives. Considérant les éléments mentionnés ci-dessus, il est demandé au Conseil Municipal de fixer le montant participatif des locataires à l'entretien des fosses septiques.

La vidange des fosses septiques a été facturé à 192 € TTC par logement et 34 € TTC supplémentaires par mètre cube pour le retraitement des déchets.

Considérant qu'il est recommandé d'entretenir les fosses tous les quatre ans, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant mensuel demandé aux locataires pour la participation.

Le calcul proposé est le suivant, sur la base du traitement d'1m³ de déchets par habitation :
 $192 + 34 = 226 / 48 \text{ mois} = 4,70 \text{ €}$

Après chaque intervention de l'entreprise habilité, le volume supplémentaire (en sus de 1m³) par habitation sera facturés aux locataires.

Afin de tenir compte de l'éventuelle augmentation du prix de la prestation, il est proposé de fixer la participation mensuelle demandée à 5 € à compter du 1er janvier 2026.

Ce montant sera révisé tous les quatre ans, sur la base de la prestation facturée par l'entreprise habilitée.

M. Fabien MURAIL demande comment cela va se passer en cas de déménagement

M. Hubert MACQUIGNEAU indique qu'en cas de déménagement il n'y aura pas de facturation, puisque c'est la commune qui initiera la vidange et l'entretien tous les 4 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe la participation aux frais d'entretien et vidange du système d'assainissement de la Commune à 5 € par mois par logement et de facturer le supplément au volume réel**
 - **Dit que le montant de la participation est révisable tous les 4 ans, en fonction des tarifs du prestataire habilité**
 - **Autorise Mme le Maire à entamer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
-

8) D45-2025 - Demande d'exonération partielle location de la salle polyvalente

Rapporteur : Mme le Maire

Mme MARTIN Esméralda a loué la salle polyvalente de Rosnay pour l'anniversaire de sa fille, le week-end du 15 et 16 novembre 2025.

À l'issue de la réservation, Mme MARTIN a adressé un courrier à la Mairie pour lui faire part des désagréments rencontrés à l'occasion de cette location, à savoir :

- Coupure d'électricité prématurée à 1h10 au lieu de 2h30 comme indiqué dans le règlement

Du fait de l'arrêt prématuré de la soirée, et du paiement d'un DJ jusqu'à 2h00 du matin, elle demande une réduction sur le tarif de la location.

Afin de répondre à la demande, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer le tarif Commune d'une montant de 180 € + 51 € pour le chauffage, Mme MARTIN étant résidente hors commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accède à la demande de Mme MARTIN**
 - **Applique le tarif « Rosnay » à savoir 180 € et 51 € de chauffage pour la location du week-end du 15 au 16 novembre**
 - **Autorise Mme le Maire à entamer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
-

9) D46-2025 - Avenant 1 – Convention participation chemin du Booth ASA Les Grands Marais

Rapporteur : Mme le Maire

Dans le cadre du programme CT'EAU LAY AVAL 2024, l'Association Syndicale des Grands Marais de la Claye (ASA), à réaliser des travaux de protection des berges chemin du Booth.

Par délibération D33-2024, le Conseil Municipal a donné mandat à l'ASA des Grands Marais de la Claye pour la réalisation de ces travaux et à autoriser Mme le Maire à signer la convention avec une participation financière fixée à 21 925,00 € HT soit 26 310,00 € TTC.

Le financement de ces travaux a nécessité l'ouverture d'une ligne de trésorerie par l'ASA DES GRANDS MARAIS, ainsi cette dernière sollicite la Commune afin de participer au paiement des intérêts engendrés pour un montant de 662,22 € correspondant aux intérêts de deux trimestres d'intérêts au prorata des travaux à charge de la Commune des Rosnay.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte la participation financière demandée d'un montant de 662,22 €**
- **Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier dont l'avenant n°1 à convention de travaux sous mandat**

Mme Hélène HERBRETEAU s'interroge sur la régulation de la circulation qui avait été évoquée lors d'un conseil municipal, surtout en période hivernale, afin de limiter la dégradation prématurée du chemin

M. Christian JARD confirme en effet qu'il serait opportun de mettre un panneau « interdit aux véhicules sauf riverains »

Mme le Maire confirme que le Conseil avait décidé de réguler la circulation sur le chemin et indique qu'un arrêté devra donc être pris

10) D47-2025 - Capture et accueil en fourrière animaux errants - Convention LE HAMEAU CANIN

Rapporteur : Mme le Maire

La convention relative à la capture et à l'accueil des chiens errants, entre la Commune de Rosnay et « LE HAMEAU CANIN » arrive à échéance le 31 décembre 2025.

La prestation proposée comprend :

- La Capture et le transport des animaux errants

- Les frais de garde durant les délais légaux
- La cession à une association animale ou l'euthanasie des chiens

Il convient de signer une nouvelle convention, pour l'exécution de ces prestations, à compter du 1er janvier 2026, pour une période d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 36 mois supplémentaire.

La participation demandée est de 1,75 € par habitant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la participation financière demandée,
 - Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier dont la convention.
-

11) D48-2025 - E PRIMO – Convention adhésion au groupement de commande

Rapporteur : Mme le Maire

Depuis 2013, l'académie de Nantes a impulsé le déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles. Le projet E-PRIMO s'appuie sur un partenariat collectivités / rectorat.

E PRIMO est un outil qui favorise une communication fluide et sécurisée, ainsi que la protection des données personnelles. De plus, cet ENT permet également aux élèves de développer les compétences numériques inscrites dans le programme.

Le prochain marché e primo couvrira la période de 2026-2030, il permettra à la commune de continuer à doter l'école du Grand Chêne d'une Espace Numérique, pour la période du 19 juillet 2026 au 19 juillet 2030.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour la mise en place de l'ENT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commande pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail à l'école du Grand Chêne pour la période 2026-2030
 - D'approuver les termes de la convention
 - D'autoriser Mme le Maire à signer la convention et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution
-

12) D49-2025 - Charte SENSIBILIS'HAIE

Rapporteur : Mme le Maire

Pour impliquer les territoires et poursuivre l'action en faveur de l'environnement, la Fédération Nationale des Chasseurs porte le projet SENSIBILIS'HAIE, cofinancé par l'Office Français de la Biodiversité.

Le projet qui est adressé aux écoles et aux communes, est un outil de promotion de la haie avec pour but l'implantation d'une haie d'arbres variés,

En échange d'un engagement de la bonne gestion et la préservation de la haie par la Commune et l'école, la Fédération Nationale des chasseurs fournit des kits de plantation prêts à l'emploi.

Cette démarche entre dans le cadre du projet d'école du Grand Chêne

Nicolas TASSAUX demande qui a la charge de la plantation de la Haie

Mme le Maire répond que ce sont les membres de la Fédération des Chasseurs et les élèves de l'école qui feront la plantation conjointement dans un esprit pédagogique

Nicolas TASSAUX s'interroge sur le but de la démarche

Mme le Maire répond que c'est dans une démarche de biodiversité, elle précise que le site choisi permettra de matérialiser une « limite » et favorisera la protection des vignes. Elle indique que la convention proposée sur 10 ans est tripartite entre la Fédération des Chasseurs, la Mairie et l'école.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter les termes de la charte
- D'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier dont la charte d'engagement.

13) D50-2025 - CCSVL – Approbation du rapport de la CLECT

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport n°2025-1 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 18 septembre 2025 ;

Par courrier électronique reçu le 23 septembre 2025, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son rapport au titre de l'année 2025, adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 18 septembre dernier.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur les points suivants :

- Évaluation des charges liées au transfert de la maison de santé de la ville de Luçon vers la Communauté de Communes
- Évaluation des charges liées à la modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » au titre des itinéraires cyclables et piédestres

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 18 septembre dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son rapport au titre de l'année 2025.

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par le Président de la CLECT, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Madame le Maire soumet le rapport 2025-1 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT en date du 18 septembre 2025, tel qu'annexé à la présente délibération

14) Questions diverses

M. Nicolas TASSAUX interroge Mme le Maire sur la nature du vandalisme subi au cimetière au cours du mois dernier

Mme le Marie indique que seuls les cimetières datant d'avant 1905 peuvent orner leur portail d'une croix, ce qui est le cas à Rosnay. Elle précise qu'après contact avec la Communauté de

Communes Sud Vendée Littoral, l'enlèvement des tags n'est pas un service proposé par les agents communautaires.

15) Informations diverses

Mme le Maire présente le rapport d'activités de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la date des Vœux du Maire à la population est fixée le Samedi 24 Janvier 2026 à 11h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h10.

Le Maire,
Bergerette AULNEAU



Le Secrétaire,
Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE

